

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 749

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 697 de Mme Pételle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après la référence :

« 4° »

insérer les mots :

« du I et au III »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de permettre également les visites des parlementaires dans les lieux de vie et d'accueil visés au III. de l'article L. 312-1.